



CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE

Société Anonyme au capital de 5.582.797 €
Siège social 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG
R.C.S. Strasbourg B 568 501 282

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires du CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE sont informés qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée le **vendredi 25 mai 2012 à 11 heures 30**, et se tiendra **au SOFITEL Strasbourg, place Saint-Pierre le Jeune, à STRASBOURG**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport de gestion 2011
- 2) Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- 3) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- 5) Approbation des bilans et des comptes de résultats sociaux et consolidés aux normes IFRS de l'année 2011
- 6) Affectation du résultat
- 7) Modalités du programme de rachat d'actions

*
* *

RESOLUTIONS

Première Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et celui des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2011 approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes consolidés de l'exercice 2011, tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième Résolution

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Quatrième Résolution

L'Assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2011 après impôt s'élève à 6 944 411,56 €.

Elle décide de répartir cette somme de la manière suivante :

- versement de dividendes pour un montant total de 3 660 850,00 €, correspondant à un dividende de 1 € par action, payable le 31 mai 2012.
- affectation d'une somme de 3 283 561,56 € à la réserve facultative.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. L'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 21 %). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif, les prélèvements sociaux de 13,5 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Il est rappelé que les dividendes qui ont été mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été de :

	Nombre d'actions	Masse distribuée en €	Dividende net par action en €
Exercice 2008	3 484 538	7 317 529.80	2,10
Exercice 2009	3 629 606	8 711 054.40	2,40
Exercice 2010	3 660 850	3 660 850,00	1,00

Cinquième Résolution

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme diffusé selon les modalités fixées par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration à procéder au programme de rachat d'actions de la société selon les modalités et les objectifs suivants :

Objectif du programme : assurer la liquidité et l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, réalisé par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

Modalités de rachat :

- ✓ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 70 € par action.
- ✓ le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 40 € par action, dans le cadre du contrat de liquidité
- ✓ le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus est limité à 5 % du capital, soit 183 042 actions à la date de l'assemblée, pour un montant maximum de 12 812 940 €
- ✓ la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera avec l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée générale, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Sixième Résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

*
* *

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement par la société à tous les propriétaires d'actions nominatives.

Afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, les actionnaires au porteur pourront télécharger le document sur le site internet de la société www.cfcal-banque.fr ou s'adresser au CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg. La demande par simple courrier devra être parvenue à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire pourra :

- soit assister personnellement à cette assemblée,
- soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président,
- soit se faire représenter, en application de l'article L. 225-106 du Code de commerce, par un autre actionnaire, par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de son choix, le mandat, indiquant les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire, devant être écrit et communiqué à la société, ainsi que le cas échéant, sa révocation,
- soit voter par correspondance.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréées par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire devra justifier des conditions de participation suivantes :

- pour les propriétaires d'actions nominatives : être inscrit en compte nominatif administré ou pur trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, soit le 22 mai 2012 à zéro heure
- pour les propriétaires d'actions au porteur: avoir renvoyé un formulaire de vote ou de procuration, soit à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin que celui-ci le transmette au CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg, soit directement au CFCAL-Banque, accompagné d'une attestation de participation, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à savoir l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 mai 2012 à zéro heure.

Il est rappelé que conformément à la loi, ces formulaires dûment remplis, doivent parvenir au siège social de la société, trois jours avant la date de la réunion.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Une carte d'admission sera adressée à tout actionnaire qui en aura fait la demande et remplissant les conditions ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles au siège social du CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg et selon le cas, consultables sur le site de la société www.cfc-al-banque.fr dans les délais légaux.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actions au porteur.

L'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou du projet de résolution proposé est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au porteur dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION